



Main-d'œuvre spéciale d'entretien  
 (comprenant le cas échéant des spécialistes  
 employés temporairement pour des travaux  
 d'entretien)  
 (comprenant le cas échéant des pièces détachées et des fournitures desti-  
 nées à l'entretien des bâtiments et annexes des mâts d'antenne et des  
 contrepoids, des machines et de l'outillage, des réservoirs de l'équipement  
 de télécommunication, des câbles, de l'équipement météorologique, des  
 véhicules, des embarcations, du matériel de bureau et d'habitation, etc.)  
 Autres dépenses diverses d'entretien nécessaires  
 (comprenant tout équipement nouveau ou renouvelé dont le prix total  
 s'élève à moins de cinq cents dollars américains et qu'il ne serait pas  
 pratique d'amortir, les travaux contractuels de réparations effectués hors  
 d'une station et les frais de transport qui en découlent, etc.)

TYPE C - DÉPENSES INDIRECTES

1. Frais généraux dus à l'entretien et à l'exploitation. Pour l'administration  
 et des services énumérés à l'Annexe I, 10 pour cent des dépenses totales  
 indiquées sur les rubriques énumérées aux Parties A et B de la Section II de la  
 présente Annexe. Lesdits pour cent ne s'appliquent pas aux dépenses  
 de l'Annexe I.  
 2. Amortissement  
 L'amortissement imputé au financement collectif sera calculé aux taux  
 suivants à condition qu'il ne porte pas sur les bâtiments et l'équipement  
 dépréciés amortis, sauf si le remplacement de ces bâtiments ou de cet équipe-  
 ment est effectué au moyen des fonds prévus pour l'amortissement; en pareil  
 cas, l'amortissement peut être compté jusqu'à ce que le bâtiment ou l'équipe-  
 ment remplacés soient également amortis.

2.1. Bâtiments et annexes : 20000 en 1957, 27714 en 1958,  
 1939 et 1960, 24888 en 1961, 28871 en 1962, 29257 en 1963, 210029  
 en 1964 et 1965.

2.2. Bâtiments et annexes à  
 Guernes  
 par un sur la valeur indiquée comme base d'amortissement à l'Annexe  
 II

2.3. Équipement, au taux de 10% par an sur la valeur spécifiée comme  
 base d'amortissement à l'Annexe II à l'exception de l'équipement cli-  
 qué pour lequel le taux indiqué est applicable.

Matériel de bureau et d'habitation  
 2.4. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.5. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.6. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.7. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.8. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.9. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.10. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.11. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.12. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.13. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.14. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.15. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.16. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.17. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.18. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.19. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.20. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.21. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.22. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.23. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.24. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.25. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.26. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.27. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.28. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.29. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.30. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.31. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.32. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.33. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.34. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.35. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.36. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.37. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.38. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.39. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.40. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.41. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.42. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.43. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.44. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.45. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.46. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.47. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.48. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.49. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.50. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.51. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.52. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.53. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.54. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.55. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.56. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.57. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.58. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.59. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.60. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.61. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.62. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.63. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.64. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.65. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.66. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.67. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.68. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.69. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.70. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.71. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.72. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.73. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.74. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.75. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.76. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.77. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.78. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.79. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.80. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.81. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.82. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.83. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.84. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.85. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.86. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.87. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.88. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.89. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.90. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.91. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.92. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.93. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.94. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.95. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.96. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.97. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.98. Matériel de bureau et d'habitation  
 2.99. Matériel de bureau et d'habitation  
 3.00. Matériel de bureau et d'habitation